



Digne-les-Bains, le 18 juillet 2016

ÉLECTION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MANOSQUE

La liste des électeurs établie en vue de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Manosque fait l'objet d'un dépôt :

- ➔ en préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (bureau des collectivités territoriales et des élections – section des élections et des affaires réglementées) ;
- ➔ au greffe du Tribunal de commerce de Manosque ;
- ➔ au siège de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence.

La liste des électeurs est consultable du **18 juillet au 25 août inclus** à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00), au greffe du Tribunal de commerce de Manosque ainsi qu'au siège de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence.

Tout électeur est autorisé à prendre communication de la liste des électeurs et à en obtenir copie à ses frais auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant la période de publicité de la liste des électeurs, toute personne qui prétend avoir été omise de celle-ci ou avoir été radiée à tort peut saisir le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales (CELE) à l'adresse suivante :

Secrétariat de la CELE

Greffe du Tribunal de commerce de Manosque
Rue du Tribunal
04100 Manosque

Pendant la période de publicité de la liste des électeurs, tout électeur intéressé peut directement réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit devant le tribunal d'instance de Digne-les-Bains (22 Boulevard Victor Hugo – 04000 Digne-les-Bains) dans les dix jours qui suivent la notification de la décision de la CELE.

Contact presse : Raphaël GAU – 04 92 36 73 16 – 06 89 81 70 96

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence sur Twitter en suivant le compte @Prefet04